



Tableau récapitulatif
Indemnisation en cas d'activité partielle
à compter du 1^{er} janvier 2022

Cas général	1) Indemnité versée au salarié L'indemnité est fixée à 60% de la rémunération horaire brute de référence (dans la limite de 4,5 SMIC). 2) Allocation versée à l'employeur L'allocation est fixée à 36% de la rémunération horaire brute de référence (dans la limite de 4,5 SMIC). *** A compter du 1^{er} janvier 2022, le taux horaire minimum passe de 7,47 euros à 7,53 euros en ce qui concerne l'allocation remboursée à l'employeur (hors dispositions spécifiques).
Dispositions spécifiques aux entreprises fermées (totalement ou partiellement), situées dans certaines zones et subissant une perte de CA d'au moins 60% ou appartenant à un secteur protégé <u>ET</u> ayant subi une baisse de CA	1) Indemnité versée au salarié L'indemnité due aux salariés est fixée à 70% (dans la limite de 4,5 SMIC). 2) Allocation versée à l'employeur L'allocation remboursée à l'employeur est fixée à 70% (dans la limite de 4,5 SMIC). Le plancher de l'allocation est passé de 8,30 euros à 8,37 euros à compter du 1^{er} janvier 2022. *** Ces taux seront applicables jusqu'au 31 janvier 2022.

au moins égale à 65%¹	
Dispositions spécifiques aux salariés en activité partielle pour garde d'enfants ou personne vulnérable	1) Indemnité versée au salarié Le taux d'indemnité versée au salarié est toujours fixé à 70% du salaire de référence dans la limite de 4,5 fois le Smic horaire. 2) Allocation versée à l'employeur Les heures chômées bénéficient d'un taux d'allocation versée à l'employeur fixé à 70% (dans la limite de 4,5 SMIC) et ce, quel que soit le secteur d'activité (avec un taux horaire plancher fixé à 8,37 euros). Ces taux seront applicables jusqu'à une date fixée par décret et, au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022.

En matière d'activité partielle, plusieurs règles exceptionnelles mises en place durant la crise sanitaire en vue d'améliorer le dispositif ont été pérennisées par la loi de finances pour 2022. C'est notamment le cas :

- des modalités de calcul des heures indemnissables pour les salariés dont la rémunération est indépendante du temps de travail (décompte en jours notamment) ;
- des modalités de calcul de l'allocation d'activité partielle et d'APLD pour certaines catégories de salariés dont la rémunération est inférieure au SMIC ;

Ces modalités ont été fixées par le décret n°2021-1918 du 30 décembre 2021.

La loi de finances pour 2022 autorise également le gouvernement à légiférer par ordonnance sur l'activité partielle de longue durée jusqu'à la fin juillet 2022.

Pour rappel et sauf prolongation, les employeurs ont jusqu'au 30 juin 2022 pour mettre en place un régime d'APLD.

*Loi 2021-1900 du 30 décembre 2021
Décret n° 2021-1816 du 27 décembre 2021
Décret n° 2021-1817 du 27 décembre 2021
Décret n° 2021-1878 du 29 décembre 2021
Décret n° 2021-1918 du 30 décembre 2021*

¹ Et non plus 80% comme prévu initialement